

Directrice de la publication

**C. Chambaz**

Coordination

**F. Ouradou, J. Mauguin, V. Ravilly-Silva, A. Bréchar**

Réalisation

**C. Kissoun-Faujas, J. Mauguin, A. Bréchar**

Conception et Impression



Nyl Communication

Ont contribué à cet ouvrage

le service statistique ministériel de la Justice  
(sous-direction de la statistique et des études, au sein du Secrétariat général)

Avec la collaboration

du conseil d'Etat  
de la cour de cassation

au ministère de la Justice : de la Direction des services judiciaires,  
la Direction des affaires civiles et du Sceau, la Direction de l'administration pénitentiaire,  
la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

de l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee)  
du service statistique ministériel du ministère de la transition écologique et solidaire

---

Toute reproduction partielle est autorisée sans demande préalable.  
L'utilisateur doit veiller à ce que la source soit bien mentionnée.

© Justice 2019

## AVANT PROPOS / RÉFÉRENCES STATISTIQUES JUSTICE

---

**Références Statistiques Justice** est une publication de la sous-direction de la statistique et des études, service statistique du ministère de la Justice. Elle remplace les annuaires statistiques de la Justice publiés régulièrement jusqu'en 2012, et établit comme eux une description statistique complète de l'activité judiciaire. Cette cinquième édition de **Références Statistiques Justice** reprend globalement le format des éditions précédentes, avec des données mises à jour pour l'année 2018.

**Références Statistiques Justice** est un ouvrage organisé en quatre parties. Elles abordent l'ensemble des domaines traités par les juridictions, et présentent également l'activité des juridictions au niveau national. Pour la justice civile et commerciale sont décrits successivement les traitements judiciaires des affaires familiales, des contentieux de la personne, des différends d'impayés, des contentieux du travail et enfin des entreprises en difficulté. La fiche sur les Pacs a été supprimée cette année en raison du transfert de cette compétence à l'officier de l'état civil de la mairie depuis le 1er novembre 2017. La justice pénale est abordée à travers le traitement judiciaire des auteurs d'infractions pénales, le traitement judiciaire de certains contentieux, l'application des peines, et comporte également un zoom sur les victimes. Cette partie a été enrichie cette année d'une fiche de synthèse sur les durées de procédures pénales (fiche 7.3). Sont décrites ensuite les spécificités de la justice des mineurs, qu'ils soient en danger ou délinquants.

Une dernière partie de **Références Statistiques Justice** fournit des statistiques sur les moyens de la Justice (moyens budgétaires et personnels). Elle est complétée de quelques données sur l'aide juridictionnelle et les effectifs des professions juridiques et judiciaires.

Chaque chapitre de **Références Statistiques Justice** est présenté sous la forme d'une double page. Un commentaire synthétique accompagne une page de tableaux et graphiques, donnant en général les résultats sur cinq années. Ce commentaire vise à fournir une grille de lecture avec les chiffres de cadrage sur le sujet, les évolutions et les éventuelles ruptures de série dues à l'évolution de la législation ou des systèmes d'information. En particulier, les rubriques « Définitions » et « Pour en savoir plus » permettent au lecteur de disposer de plus d'informations sur le sujet abordé.

**Références Statistiques Justice** est aussi disponible sur le site Internet du ministère de la Justice (rubrique Publications – Statistiques : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/>). À côté du format imprimable, image de l'ouvrage, l'ensemble des tableaux et graphiques est disponible en format exportable dans un tableur, complété de séries historiques.

## INTRODUCTION

## LES JURIDICTIONS ET ÉTABLISSEMENTS 8

## JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

## 1 | LES AFFAIRES FAMILIALES

1.1 Les divorces et séparations de corps en justice	14
1.2 Les divorces prononcés par le juge	16
1.3 La séparation des parents : conséquences pour les enfants mineurs	18
1.4 Le contentieux financier de la famille et la protection dans le cadre familial	20
1.5 Les autres affaires familiales et la filiation	22

## 2 | LE DROIT DES PERSONNES

2.1 La protection des libertés	26
2.2 La protection juridique des Majeurs	28

## 3 | LES IMPAYÉS

3.1 Le contentieux locatif - Demandes	32
3.2 Le contentieux locatif - Décisions	34
3.3 Le contentieux de l'impayé (hors injonctions de payer)	36
3.4 Les injonctions de payer civiles	38
3.5 Le surendettement - Saisines	40
3.6 Le surendettement - Décisions	42

## 4 | LE CONTENTIEUX DU TRAVAIL

4.1 Les affaires prud'homales	46
-------------------------------	----

## 5 | LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

5.1 Prévention des difficultés des entreprises	50
5.2 Les procédures collectives	52

6 | L'ACTIVITÉ CIVILE ET COMMERCIALE  
DES JURIDICTIONS

6.1 Les tribunaux de grande instance	56
6.2 Les tribunaux d'instance	58
6.3 Les principaux contentieux des tribunaux d'instance	60
6.4 Les conseils de prud'hommes	62
6.5 Les cours d'appel	64
6.6 La Cour de cassation	66
6.7 Les tribunaux de commerce	68
6.8 Les chambres commerciales des tribunaux de grande instance	70

## JUSTICE PÉNALE

7 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE  
DES AUTEURS D'INFRACTIONS PÉNALES

7.1 Les caractéristiques des auteurs traités par les parquets	74
7.2 Le traitement des auteurs par les parquets	76
7.3 Les durées des affaires pénales	78
7.4 Les décisions en matière correctionnelle	80
7.5 Les condamnations prononcées et les compositions pénales	82
7.6 Les peines et mesures prononcées dans les condamnations et les compositions pénales	84
7.7 La récidive et la réitération des condamnés	86
7.8 Le taux de mise en exécution des peines d'emprisonnement ferme prononcées par le tribunal correctionnel	88

8 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS  
DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

8.1 Les infractions à la législation sur les stupéfiants	92
8.2 Le contentieux routier	94
8.3 Les violences sexuelles	96

## 9 | L'APPLICATION DES PEINES

9.1 Le milieu fermé - Les personnes écrouées	100
9.2 Le milieu fermé - Les personnes condamnées	102
9.3 Le milieu ouvert	104

## 10 | LES VICTIMES

10.1 Les victimes d'infractions pénales	108
---	-----

## 11 | L'ACTIVITÉ PÉNALE DES JURIDICTIONS

11.1 Les affaires reçues aux parquets	112
11.2 Les parquets : affaires traitées	114
11.3 Les tribunaux correctionnels	116
11.4 Le juge d'instruction	118
11.5 Les cours d'assises	120
11.6 Les tribunaux de police	122
11.7 Les cours d'appel et la Cour de cassation	124

## JUSTICE DES MINEURS

## 12 | LES MINEURS DÉLINQUANTS

12.1 Les mineurs délinquants et la justice	128
12.2 Le traitement judiciaire apporté aux mineurs délinquants	130
12.3 Les mineurs poursuivis devant les juridictions pour mineurs	132
12.4 Les mineurs condamnés	134
12.5 Le suivi éducatif des mineurs délinquants	136
12.6 Les mineurs incarcérés	138

## 13 | LES MINEURS EN DANGER

13.1 Les mineurs en danger	142
----------------------------	-----

14 | L'ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS  
POUR MINEURS

14.1 Les parquets pour mineurs	146
14.2 Les juridictions de jugement pour mineurs	148

MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE  
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE15 | LES MOYENS ET PERSONNELS  
DE LA JUSTICE

15.1 Les moyens de la justice	152
15.2 Les magistrats et les personnels de la justice en juridiction	154

## 16 | L'AIDE JURIDICTIONNELLE

16.1 L'aide juridictionnelle - Décisions	158
16.2 L'aide juridictionnelle - Admissions	160

17 | LES PROFESSIONS JURIDIQUES  
ET JUDICIAIRES

17.1 Les officiers publics et ministériels, les administrateurs et mandataires judiciaires	164
17.2 Les avocats	166
17.3 Les conciliateurs, les délégués et médiateurs du procureur	168

## GLOSSAIRE

172

## SIGLES

184



INTRODUCTION

---

# LES JURIDICTIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS

### Les juridictions

En France, les juridictions, dont la fonction est d'appliquer les règles de droit au règlement des litiges qui leur sont soumis, peuvent être classées selon l'ordre auquel elles appartiennent (juridictions administratives, juridictions judiciaires – pénales ou civiles), leur nature (juridictions de droit commun ou spécialisées) ou leur place dans la hiérarchie des juridictions (juridictions de première instance, d'appel ou cours suprêmes).

#### - Les juridictions de l'ordre judiciaire

Les juridictions de l'ordre judiciaire ont deux fonctions principales : trancher les litiges entre particuliers ou entreprises en matière civile et sanctionner les infractions à la loi pénale. Les TGI sont les juridictions de première instance de droit commun. Les juridictions spécialisées sont les tribunaux pour enfants, les tribunaux d'instance, les tribunaux de police, les conseils de prud'hommes ou les tribunaux du travail, les tribunaux de commerce ou les TGI à compétence commerciale. Les cours d'appel sont les juridictions du second degré qui statuent sur l'appel formé contre les décisions rendues par les juridictions de première instance. Au sommet de la hiérarchie judiciaire, la Cour de cassation veille à la bonne application du droit.

#### - Les juridictions de l'ordre administratif

Les juridictions de l'ordre administratif ont pour fonction principale de trancher les conflits qui peuvent surgir entre les particuliers et l'administration. Elles se composent des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et du Conseil d'État.

### Les établissements pénitentiaires

Les établissements pénitentiaires sont les lieux où sont détenues les personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté.

- **Les maisons d'arrêt** reçoivent les personnes soumises à une détention provisoire et les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 2 ans ;

### - Les établissements pour peines :

Les **centres de détention**, dont le régime est orienté vers la réinsertion sociale, et les **maisons centrales**, dont le régime est orienté vers la sécurité, reçoivent les condamnés à une longue peine d'emprisonnement ;

Les **centres de semi-liberté** reçoivent des personnes bénéficiant du régime de semi-liberté pour l'exécution de leur peine d'emprisonnement ;

Les **centres pour peines aménagées** reçoivent des personnes bénéficiant d'un aménagement de leur peine d'emprisonnement et peuvent également recevoir des condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans ;

Les **établissements pénitentiaires pour mineurs** reçoivent les mineurs faisant l'objet d'une mesure privative de liberté ;

Les **centres pénitentiaires** regroupent des quartiers distincts pouvant appartenir aux différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

### Les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse

Les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse prennent en charge les mineurs en danger et/ou les mineurs délinquants. Ils relèvent soit du secteur public, soit du secteur privé associatif.

### Les établissements d'accès au droit

- **Les conseils départementaux de l'accès au droit** sont chargés de définir et de mettre en œuvre la politique d'accès au droit dans leur département.

- **Les maisons de justice et du droit et les antennes de justice** ont une mission d'information sur les droits et les procédures et sont des lieux où peuvent être mis en œuvre des modes de règlement amiable des conflits.

### 1. Juridictions et établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Juridictions de l'ordre judiciaire	
Cour de cassation	1
Cours d'appel	36
Tribunal supérieur d'appel	1
Tribunaux de grande instance (TGI) et de police	164
dont TGI à compétence commerciale, tribunaux mixte de commerce et chambres commerciales	16
Tribunaux de première instance (TPI)	4
Tribunaux pour enfants	155
Tribunaux d'instance	285
Conseils des prud'hommes	210
Tribunaux du travail	6
Tribunaux de commerce	136
Juridictions de l'ordre administratif	
Conseil d'État	1
Cours administratives d'appel	8
Tribunaux administratifs	42
Établissements pénitentiaires	
Maisons d'arrêt	82
Centres de détention	25
Centres pénitentiaires	57
Maisons centrales	6
Centres de semi-liberté	10
Centres pour peines aménagées	9
Établissements pénitentiaires pour mineurs	6
Établissement public de santé national de Fresnes	1

### 3. Établissements d'accès au droit en 2018

Conseils départementaux de l'accès au droit	101
Maisons de la Justice et du Droit	145
Antennes de justice	32

### 2. Établissements de la protection judiciaire de la jeunesse au 1<sup>er</sup> juin 2019

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse	
Pôles territoriaux de formation	11
Directions interrégionales	9
Directions territoriales (hors Polynésie française)	55

### Établissements, services et unités relevant du secteur public

Établissements et services	
Centres éducatifs fermés (CEF)	22
Établissements de placement éducatif (EPE)	35
Établissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI)	29
Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO)	98
Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI)	25
Service éducatif auprès du tribunal (SEAT)	1
Services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI)	12
Services éducatifs au sein d'établissements pénitentiaires pour mineurs (SEEPM)	6
Service éducatif au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis (SECJD)	1
Unités éducatives	
Unités éducatives centres éducatifs fermés (UE-CEF)	17
Unités éducatives centres éducatifs renforcés (UE-CER)	4
Unités éducatives d'hébergement diversifié (UEHD)	31
Unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC)	70
Unités éducatives de milieu ouvert (UEMO)	284
Unités éducatives auprès du tribunal (UEAT)	10
Unités éducatives d'activités de jour (UEAJ)	84
Unité éducatif en quartier mineur (UEQM)	1
Unité rattachée aux services éducatifs auprès des tribunaux (UESEAT)	1
Unités des services éducatifs au sein d'établissements pénitentiaires pour mineurs (UESEPM)	6
Unité éducatif au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis (UECJD)	1

Tous établissements et services habilités du secteur associatif	
Centres éducatifs fermés (CEF)	39
Centres éducatifs renforcés (CER)	48
Centres de placement immédiat (CPI)	2
Services d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO)	184
Services d'investigation éducative (SIE)	85
Services de réparation pénale (SRP)	37
Services d'insertion	12
Établissements de placement	583
Lieux de vie (LVA)	93
Maisons d'enfants à caractère social (MECS)	143
Centres d'hébergement diversifié (CHD)	43
Centres de placement familial et socio-éducatif (CPFSE)	38
Centres scolaires et professionnels (CSP)	51
Foyers de jeunes travailleurs (FJT)	3
Foyers	211
Établissement de placement autre	1
Associations gérantes	
	448

**Champ** : France métropolitaine et DOM pour cette page ; France métropolitaine, DOM et COM pour les tableaux de la page en regard

**Source** : Ministère de la Justice

**Pour en savoir plus** : <http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/>

## LES JURIDICTIONS CIVILES

		Fiche
<b>COUR DE CASSATION</b>	Contrôle la légalité de la décision, en vérifiant si les règles de droit ont été correctement appliquées	6.6
<b>COUR D'APPEL</b>	L'appel des décisions rendues par les juridictions judiciaires du premier degré est porté devant la cour d'appel territorialement compétente.	6.5
<b>TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE</b>	Juridiction de droit commun. Il a vocation à connaître tous les litiges qui n'ont pas été attribués par la loi à une autre juridiction	6.1
	- Divorces et séparations de corps	1.1
	- De l'exercice de l'autorité parentale	1.2
	- Contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants	1.3
	- Révision des prestations compensatoires ou de ses modalités de paiement	
	- Séparation de biens judiciaires	
	- Obligation alimentaire, contribution aux charges du mariage	1.4
	- Séparation de biens judiciaires	
	- Protection dans le cadre familial	
	- Ordonnance de protection	
	- Homologation judiciaire du changement de régime matrimonial	
	- Demandes relatives au fonctionnement des régimes matrimoniaux	
	- Changement de prénom	1.5
	- Filiation	
	- Adoption	
	- Hospitalisation et soins psychiatriques sans consentement	2.1
	- Rétention administrative	
	- Contentieux de l'impayé	3.3
	- Injonction de payer	3.4
	- Prévention des difficultés des entreprises	5.1
	- Procédures collectives	5.2
	- Activité commerciale	6.8
<b>TRIBUNAL D'INSTANCE</b>	Juridiction à juge unique. Action civile personnelle ou mobilière.	6.2
	- Bail d'habitation, contentieux locatif entre propriétaire et locataire	3.1
	- Surendettement et Rétablissement personnel	3.2
	- Protection des majeurs (y compris le recours)	3.5
	- Mandat de protection future	3.6
	- Contentieux de l'impayé	2.2
	- Injonction de payer (y compris le recours et l'opposition)	3.3
	- Saisie des rémunérations	3.4
	- Ordonnance sur requête	
	- Ordonnance du code de la consommation	6.2
	- Contentieux électoral	
	- Tentative préalable de conciliation	
	- Déclaration de nationalité française	
	- Certificat de nationalité française	
	- Acte de notoriété, certificat de propriété	6.3
	- Cession des rémunérations	
	- Procuration de vote	
	- Warrant agricole	
<b>CONSEIL DE PRUD'HOMMES</b>	Juridiction spécialisée, compétent pour juger les litiges individuels nés entre salariés et employeurs	4.1
		6.4
<b>TRIBUNAL DE COMMERCE</b>	Compétence exclusive pour traiter les litiges commerciaux.	6.7
		6.8

## LES JURIDICTIONS PÉNALES

		Fiche
<b>COUR DE CASSATION</b>	Contrôle la légalité de la décision, en vérifiant si les règles de droit ont été correctement appliquées	11.7
<b>COUR D'APPEL</b>	L'appel des décisions rendues par les juridictions judiciaires du premier degré est porté devant la cour d'appel territorialement compétente.	11.7
<b>COURS D'ASSISES</b>	Juge les infractions les plus graves, les crimes lorsqu'ils sont commis par les personnes majeurs ou mineurs âgées de plus de 16 ans au moment des faits.	11.5
<b>MINISTÈRE PUBLIC (LE PARQUET)</b>	Exerce l'action publique et requiert l'application de la loi « dans le respect du principe d'impartialité auquel il est tenu».	11.1
	- Caractéristiques des auteurs	11.2
	- Traitements des auteurs	12.1
	- Durées de procédures pénales	12.2
	- Infractions à la législations sur les stupéfiants	7.1
	- Contentieux routier	7.2
	- Violences sexuelles	7.3
	- Victimes	8.1
		8.2
		8.3
		10.1
<b>TRIBUNAL CORRECTIONNEL</b>	Chambre pénale du tribunal de grande instance, compétente pour juger les délits.	11.3
	- Durées de procédures pénales	7.3
	- Décisions en matière correctionnelle	7.4
	- Condamnations prononcées et compositions pénales	7.5
	- Peines et mesures prononcées dans les condamnations et les compositions pénales	7.6
	- Récidive et la réitération des condamnées	7.7
	- Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme	7.8
	- Infractions à la législations sur les stupéfiants	8.1
	- Contentieux routier	8.2
	- Violences sexuelles	8.3
	- Victimes	10.1
<b>JUGE D'INSTRUCTION</b>	Magistrat spécialisé du tribunal de grande instance chargée d'informer dans les affaires pénales dont il est saisi.	11.4
<b>TRIBUNAL DE POLICE</b>	Juridiction présidée par un juge du TGI. Juge les contraventions, c'est à dire les infractions les moins graves dont l'auteur encourt une peine contraventionnelle.	11.6
	- Condamnations prononcées et compositions pénales	7.5
	- Peines et mesures prononcées dans les condamnations et les compositions pénales	7.6
<b>OFFICIERS DU MINISTÈRE PUBLIC</b>	Commissaire de police exerçant l'action publique pour les contraventions des quatre premières classes	11.6
<b>JURIDICTIONS POUR MINEURS</b>	Ensemble des juridictions appelées à connaître des infractions commises par des personnes mineurs au moment des faits	
	- Les parquets - Mineurs	14.1
	- Les juridictions de jugement pour mineurs	14.2
	- Les mineurs délinquants et la justice	12.1
	- Le traitement judiciaire apporté aux mineurs délinquants	12.2
	- Les mineurs poursuivis devant les juridictions pour mineurs	12.3
	- Les mineurs condamnés	12.4
<b>ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE</b>	Assure le maintien en détention et prépare la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et assure également le suivi des mesures et des peines exécutées en milieu ouvert.	
	- Milieu fermé : les personnes écrouées	9.1
	- Milieu fermé : les personnes condamnées	9.2
	- Milieu ouvert	9.3
	- Mineurs incarcérés	12.6
<b>PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE</b>	Chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre	
	- Suivi éducatif des mineurs délinquants	12.5
	- Mineurs en danger	13.1